

DÉLÉGATION POUR L'ADOPTION D'UNE LANGUE AUXILIAIRE INTERNATIONALE

Paris, le 1^{er} Décembre 1906.

MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ,

Les conseils et les instances d'un certain nombre de membres de la Délégation nous ont convaincus de la nécessité d'aboutir à une solution finale au cours de l'année prochaine. C'est, en effet, en 1907 que l'*Association internationale des Académies* doit tenir sa troisième Assemblée générale à Vienne (Wien), et quelques-uns de nos amis croient et espèrent qu'elle voudra bien se charger alors du choix de la langue auxiliaire. A vrai dire, nous n'osons partager cet espoir, car, si notre œuvre a déjà l'approbation et l'appui d'académiciens assez nombreux et illustres, elle a contre elle l'hostilité latente ou avouée d'autres académiciens influents, comme MM. DIELS, GOMPERZ et PERROT, soit par préjugé national, soit par simple misonéisme. Nous croyons donc qu'il faudrait attendre trop longtemps que la majorité des Académies se convertisse à notre idée, et que leur concours ne nous sera acquis que lorsqu'il sera devenu inutile, c'est-à-dire quand la langue internationale s'imposera à elles comme un fait accompli. En tout cas, il n'est pas possible d'attendre leur quatrième Assemblée (1910) pour les saisir de la question. Les progrès que l'idée fait dans le public, et la diffusion croissante de l'Esperanto, nous obligent, en répondant à l'attente générale, à prendre une détermination dont l'effet sera décisif à l'heure présente, tandis que, différée plus longtemps, elle risquerait d'être tardive et stérile.

Voici, en conséquence, le plan d'action que nous vous proposons, conformément au programme formulé dans la *Déclaration*. Nous ferions une démarche officielle auprès de l'*Académie impériale des Sciences de Vienne* pour la prier d'inscrire la question de la langue internationale à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale. Nous nous adressons à cette Académie de préférence à toute autre, d'abord parce qu'elle a la présidence de l'*Association* pour cette année, ensuite parce qu'elle a pris la première décision relative à notre œuvre en chargeant M. Hugo SCHUCHARDT du Rapport que vous connaissez, et qui concluait en faveur de la DÉLÉGATION. Pour que cette démarche puisse être prise en considération, il faut qu'elle soit faite au moins trois mois avant l'Assemblée générale; il faudrait donc qu'elle fût faite dès le mois de janvier. Nous n'avons pas le temps d'élire dans un aussi bref délai le *Comité* prévu à l'article 3; nous vous demandons de nous autoriser à faire nous-mêmes la démarche auprès de l'Académie de Vienne, en la faisant appuyer par quelques-unes des hautes personnalités qui patronnent notre œuvre. Au surplus, quelles que soient les protections dont elle puisse se prévaloir, il est prudent de s'attendre à une réponse négative, qui est d'ailleurs prévue dans la *Déclaration*, et qui ne peut nuire au succès de notre entreprise. Elle dégagera simplement notre responsabilité à l'égard des Académies, et rendra à la DÉLÉGATION toute sa liberté d'action.

C'est alors que nous vous inviterons à élire le *Comité* qui devra prendre la décision définitive et choisir la langue internationale à adopter. Mais auparavant nous devons vous consulter sur les modalités de cette élection. En premier lieu, il convient que ce *Comité* comprenne des représentants des principaux pays d'Europe et d'Amérique, et aussi de quelques nations secondaires. D'autre part, il importe qu'il ne soit pas trop nombreux, pour qu'il puisse se réunir et se mettre d'accord plus facilement. Pour ces diverses raisons, nous estimons que ce nombre ne peut être inférieur à dix, ni supérieur à douze, et nous vous proposons de le fixer à douze, en prévision des empêchements toujours possibles à la dernière heure. En outre, il serait bon de permettre au *Comité* de se compléter en s'incorporant telle ou telle personne dont la collaboration paraîtrait utile en vertu de sa compétence ou de son autorité. Pour ne pas être contraints d'organiser un

second tour de scrutin qui causerait un retard assez considérable, il nous semble que l'élection peut être faite à la majorité relative. D'autre part, vous le savez, les auteurs de langues auxiliaires ne sont pas admis à faire partie de la DÉLÉGATION; le bon sens indique que la raison de cette exclusion est valable *à fortiori* pour le Comité : il n'est pas admissible qu'un auteur de L. I. soit appelé à juger les projets de ses concurrents. Mais, bien entendu, les auteurs de L. I. seront cordialement invités à exposer et à défendre leur œuvre devant le *Comité*.

Nous dresserons pour cette élection la liste des candidats que vous voudrez bien nous indiquer. Nous nous permettrons de vous proposer la nôtre, élaborée d'après vos indications et les conseils des plus éminents amis de l'œuvre, en nous conformant à la pensée que voici : faire entrer au *Comité* (sous les conditions de nationalité indiquées plus haut) les savants les plus notables et les plus autorisés dont les dispositions favorables nous seraient connues, et qui offriraient en même temps toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité, afin que leur décision ait pour le public la même valeur que si elle émanait de l'*Association des Académies* (voir la Préface de notre *Histoire de la Langue universelle*, pp. XXI et XXII.)

Nous nous mettrons à la disposition du *Comité* pour être ses intermédiaires auprès de vous, et par vous auprès des Sociétés adhérentes, et aussi pour lui fournir tous les renseignements et documents relatifs à la L. I., dont nous sommes possesseurs. Pour caractériser cette double mission, notre intention est de vous prier de nous donner le titre de « Secrétaires du Comité », et, dès maintenant, nous vous demandons de créer cette fonction de « Secrétariat du Comité » comportant deux titulaires.

Enfin, les décisions du *Comité* seront-elles prises à la majorité absolue ou à la majorité relative? Evidemment, la majorité relative suffit, d'autant plus qu'on ne pourra répondre aux questions essentielles que par oui ou par non.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver nos propositions, dont voici le résumé :

1° Vous nous autorisez à faire sans délai (par dérogation à l'article 5 de la *Déclaration*), auprès de l'*Académie des Sciences de Vienne*, la démarche prévue au même article;

2° Le *Comité* comprendra douze membres et deux secrétaires;

3° Les auteurs de projets de L. I. sont inéligibles;

4° L'élection des membres du *Comité* aura lieu en un seul vote, à la majorité relative;

5° Le *Comité* pourra s'adjoindre un ou plusieurs membres supplémentaires;

6° Le *Comité* prendra ses décisions à la majorité relative.

Si toutefois vous différiez d'avis avec nous sur tel ou tel point, **nous vous prions instamment de nous le faire savoir sans retard.** *L'absence de réponse sera considérée comme une approbation des propositions ci-dessus.*

Si ces projets ont votre agrément, notre prochaine lettre vous invitera à prendre part à l'élection du *Comité* et à exprimer vos préférences et vos vœux concernant le choix de la langue auxiliaire. En attendant ce moment, nous vous prions de redoubler d'efforts pour gagner des adhésions à la DÉLÉGATION, afin d'accroître son autorité dans cette année 1907, qui sera décisive pour la réalisation de nos désirs.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Trésorier :

Le Secrétaire général :

DOCTEUR ÈS LETTRES,
7, Rue Pierre Nicole, Paris (V°).

DOCTEUR ÈS SCIENCES,
6, Rue Vavin, Paris (VI°).